

3 octobre 2025 – L'Administration portuaire de Montréal (APM) a déterminé que le projet **Stabilisation d'une portion de la berge du parc de l'Hôtel-de-Ville, Montréal-Est (Québec)** n'est pas susceptible de causer des effets négatifs importants sur l'environnement.

Les mesures d'atténuation prises en compte pour cette détermination sont les suivantes :

Effets environnementaux	Mesures d'atténuation « efficaces et établies »:
Contamination de l'eau par des sédiments	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre en place des mesures pour limiter l'apport de sédiments provenant du chantier vers le milieu aquatique et assurer leur entretien (ex. : barrière à sédiments, bermes, trappe à sédiments, bassin de sédimentation, stabilisation temporaire des talus, déviation des eaux vers des zones de végétation). Les mesures doivent demeurer efficaces lors des périodes de crues, lors de fortes pluies ou en période de gel. 2. Lorsque des travaux doivent être effectués dans l'eau, isoler la zone des travaux de façon à travailler à sec ou limiter l'apport de sédiments dans le milieu aquatique (ex. : batardeaux, endiguement et pompage, dérivation temporaire, rideau de turbidité). Dans ce projet, aucun travail d'entrepreneur dans l'eau n'est prévu. Une barrière à sédiments en ballot de paille sera installée en permanence en pied de talus. 3. Réaliser les travaux en excavant par petites sections (généralement de 3 à 5 m), du haut vers le bas et en remblayant du bas vers le haut, de l'aval vers l'amont. La mise en place de l'enrochement devra être effectuée rapidement après les travaux d'excavation de façon à ne laisser aucune surface à nue à la fermeture du chantier chaque jour.
Contamination par le bruit et les émissions de polluants atmosphériques	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les travaux devront se faire en semaine entre 7h et 17h. 2. La machinerie devra être inspectée tous les matins pour s'assurer qu'elle limite les bruits et les émissions excessives.
Contamination par les hydrocarbures	<ol style="list-style-type: none"> 1. La pelle mécanique sera à fonctionnement hydraulique à l'huile biodégradable. 2. En cas de déversement, une trousse d'urgence environnementale sera toujours disponible et une intervention rapide sera réalisée pour contrôler la fuite et excaver les sédiments contaminés par la fuite pour les disposer dans un lieu autorisé. Le ministère de l'Environnement sera prévenu de la fuite. 3. Le remplissage des machineries se fera toujours à 40m du sommet du talus.

Effets environnementaux	Mesures d'atténuation « efficaces et établies »:
Gestion des débris, des déchets et des matériaux secs	<ol style="list-style-type: none"> 1. Tous les matériaux secs seront rassemblés au site d'entreposage de l'entrepreneur situé à 40 m de la berge. 2. Les débris et les déchets ramassés sur le site seront chargés dans des camions pour être disposés dans des sites autorisés.
Protection de la faune	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'habitat du poisson sera protégé par des travaux hors des périodes sensibles pour la reproduction et l'alevinage. Cette période autorisée va du 1er août au 1er mars. 2. Les travaux se feront à sec en étiage. Aucun travail d'entrepreneurs ne sera autorisé dans l'eau en cas de crue du fleuve (peu probable à cette période prévue), les travaux seront alors reportés jusqu'à la décrue.
Gestion des sols contaminés excavés	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les sols A-B seront excavés et disposés dans des sites autorisés. 2. Pour éviter tout risque de contamination du milieu hydrique, une barrière à sédiment en ballots de paille sera installée en pied de talus tout le long, et un peu plus, de la zone à excaver.
Protection des végétaux	<ol style="list-style-type: none"> 1. Certains arbres matures du parc et leurs racines, qui pourraient être abîmées, seront protégés avant le début des travaux par des clôtures. 2. Le projet prévoit planter des végétaux typiques des milieux riverains. 3. Les autres zones végétales affectées par le chantier sont composées de gazon. Les zones de gazon dégradées par le passage de la machinerie seront restaurées à leur état original à la fin des travaux.
Espèces envahissantes	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'entrepreneur doit procéder au nettoyage de la machinerie avant son arrivée au site des travaux afin d'éliminer la boue et les fragments de plantes et d'animaux qui pourraient s'y attacher. 2. Lors du suivi environnemental, toute présence constatée de nouvelle espèce envahissante sur le site sera rapidement éliminée par déracinement et disposition hors de la zone sensible.
Stabilisation de la berge	<ol style="list-style-type: none"> 1. Pour minimiser l'empreinte des travaux sur le milieu naturel, des phytotechnologies seront utilisées pour stabiliser la terre végétale en surface combinées à de l'empierrement sous-jacent pour assurer la sécurité à long terme. L'approche choisie a aussi été de : 2. Concevoir la stabilisation afin de limiter l'effet de bout. Pour ce faire, la stabilisation doit épouser graduellement

Effets environnementaux	Mesures d'atténuation « efficaces et établies »:
	<p>le profil naturel des talus existants de part et d'autre de l'ouvrage.</p> <p>3. Réaliser la plantation d'arbustes et ensemencement à l'aide d'essences indigènes et adaptées au milieu. La plantation sera effectuée le plus rapidement possible après l'achèvement des travaux de mise en place des perrés, durant la période propice et de façon à favoriser la reprise végétale. La mise en place des végétaux et leur entretien devront être effectués de façon à maximiser le succès de la reprise végétale.</p>